



Direction générale du transport
des marchandises dangereuses
L'Esplanade Laurier
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Transportation of Dangerous
Goods Directorate
L'Esplanade Laurier
300 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0N5



Certificat temporaire

(émis conformément au paragraphe 31(2.1)
de la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses)

N° du certificat : TU 0660 (Ren. 1)
Type de certificat : S/O
Titulaire du certificat : Appel à Recycler Canada Inc.
Mode de transport : Routier, ferroviaire, maritime
Date d'entrée en vigueur : Le 16 avril 2020
Date d'expiration : Le 31 juillet 2022

LÉGENDE

Aux fins de ce certificat temporaire, les documents de référence identifiés par une abréviation ont la signification suivante :

Loi sur le TMD : Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses

Règlement sur le TMD : Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

NOTES

Note 1 : Le paragraphe 31(4) de la *Loi sur le TMD* stipule que toute non-conformité à l'une ou l'autre des conditions du présent certificat entraîne l'application des dispositions de la *Loi sur le TMD* et du *Règlement sur le TMD* comme si ce certificat d'équivalence n'existait pas.

Note 2 : Le présent certificat temporaire n'accorde aucun assouplissement réglementaire autre que ceux qui sont expressément mentionnés dans ce certificat d'équivalence. Par conséquent, toutes autres exigences de la *Loi sur le TMD* et du *Règlement sur le TMD* s'appliquent.

CONDITIONS

Ce certificat temporaire autorise Appel à Recycler Canada Inc., les participants du programme Appel à Recycler ou les consommateurs participants aux rappels de batteries, à manutentionner, à présenter au transport ou à transporter et autorise toute personne à manutentionner ou à transporter au nom d'Appel à Recycler Canada Inc., les participants du programme Appel à Recycler ou les consommateurs participants aux rappels de batteries, par véhicule routier ou ferroviaire, ou par bâtiment au cours d'un voyage intérieur, des marchandises dangereuses qui sont :

- UN3090, PILES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les piles à alliage de lithium), classe 9,
- UN3091, PILES AU LITHIUM MÉTAL CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles à alliage de lithium), classe 9,
- UN3480, PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère), classe 9,
- UN3481, PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère), classe 9,

d'une manière qui n'est pas conforme :

- à la partie 3 (Documentation) du *Règlement sur le TMD* et
- à la partie 6 (Formation) du *Règlement sur le TMD*,

si les conditions suivantes sont réunies :

- a) La batterie est endommagée ou défectueuse et n'est pas conforme au paragraphe 2.43.1(2) de la partie 2 (Classification) du *Règlement sur le TMD*;
- b) La batterie est transportée conformément à la disposition particulière 137 du *Règlement sur le TMD*;
- c) Le contenant extérieur est entreposé loin des sources de chaleur;
- d) Le contenant extérieur porte de façon durable et lisible sur un fond contrastant :
 - (i) l'étiquette de classe 9, Piles au lithium, telle qu'illustrée à l'appendice de la partie 4 du *Règlement sur le TMD*, le numéro UN correspondant et l'appellation réglementaire;
 - (ii) la mention « **pile**s au lithium ionique endommagées/défectueuses » ou « **pile**s au lithium métal endommagées/défectueuses »;
 - (iii) la mention « **Interdit par transport aérien – envoi terrestre, ferroviaire et maritime seulement** »;

Certificat temporaire TU 0660 (Ren. 1)
(Approbation émise par l'autorité compétente canadienne)

- (iv) le numéro du certificat temporaire « **TU 0660**»;
- e) Des instructions détaillées sur les façons d'emballer les marchandises dangereuses, de fermer et d'expédier le contenant sont fournies aux personnes préparant les envois sous les conditions de ce certificat temporaire;
- f) Une copie papier ou électronique de ce certificat temporaire accompagne les marchandises dangereuses en tout temps et doit être fournie à un inspecteur ou un agent de la paix immédiatement sur demande.

Signature de l'autorité compétente



Madonna Radi
Directeur exécutif,
Cadres réglementaires et engagement international,
Direction des affaires réglementaires

Certificat temporaire TU 0660 (Ren. 1)
(Approbation émise par l'autorité compétente canadienne)

Personne-ressource : Rolando Velasquez
Appel à Recycler Canada Inc.
7200 Grande Allée
Saint-Hubert QC J3Y 0N8

Téléphone : 438-448-4278
Courriel : rvelasquez@call2recycle.ca

(La note explicative suivante a pour fin de renseigner et ne fait pas partie de ce certificat.)

Note explicative

Ce certificat temporaire autorise Appel à Recycler Canada Inc., les participants du programme Appel à Recycler ou les consommateurs participants aux rappels de batteries, à manutentionner, à présenter au transport ou à transporter et autorise toute personne à manutentionner ou à transporter au nom d'Appel à Recycler Canada Inc., les participants du programme Appel à Recycler ou les consommateurs participants aux rappels de batteries, des marchandises dangereuses qui sont :

- UN3090, PILES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les piles à alliage de lithium), classe 9,
- UN3091, PILES AU LITHIUM MÉTAL CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles à alliage de lithium), classe 9,
- UN3480, PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère), classe 9,
- UN3481, PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère), classe 9,

d'une manière qui n'est pas conforme à la partie 3 (Documentation) et à la partie 6 (Formation) du *Règlement sur le TMD*. Ce certificat temporaire est nécessaire afin d'effectuer le rappel des batteries au lithium métal ou lithium-ion. Les batteries sont soit endommagées ou défectueuses.

Légende pour le numéro de certificat

TH – Routier, TR – Ferroviaire, TA – Aérien, TM – Maritime
TU – Plus d'un mode de transport
Ren. - Renouvellement